

Commission des Compétitions Séniors & Jeunes

REUNION DU 31/08/2021

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire Championnats Seniors : Jean-Marie LEWANDOWSKI

Secrétaire Championnats Jeunes : Régis SANCHEZ

Présents : Thomas BUSSIERE, Fabrice OREGLIA, Guy ROUXEL

Excusé : Vincent VANDEVILLE

Absent : Hervé LEFEBVRE

POULES SENIORS 2021/2022

DEPARTEMENTAL 1

- 1- ATAC
- 2- FC ALBERES-ARGELES II
- 3- FC BAHO-PEZILLA
- 4- FC BECE VALLEE DE L'AGLY
- 5- SALANCA FC
- 6- FC LE BOULOU SJPC
- 7- FC LE SOLER
- 8- SP PERPIGNAN NORD II
- 9- OC PERPIGNAN II
- 10- FC ST CYPRIEN
- 11- FC THUIR
- 12- FC VILLELONGUE
- 13- ENTENTE USEPMM / CABESTANY III

DEPARTEMENTAL 2

- 1- AS BAGES
- 2- US BOMPAS
- 3- RF CANOHES TOULOUGES
- 4- FC CERET
- 5- ELNE FC II
- 6- RC PERPIGNAN SUD
- 7- SO RIVESALTES II
- 8- FC CERDAGNE
- 9- SALEILLES OC
- 10- FC THUIR II
- 11- FC VINCA



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

DEPARTEMENTAL 3

- 1- FC DU HAUT VALLESPER
- 2- FC ALBERES-ARGELES III
- 3- FC DES ASPRES
- 4- ENTENTE USEPMM / CABESTANY IV
- 5- RF CANOHES TOULOUGES II
- 6- SALANCA FC II
- 7- FC BARCARES MEDITERRANEE
- 8- FC LE SOLER II
- 9- SP PERPIGNAN NORD III
- 10- FC LAURENTIN II
- 11- FC VILLELONGUE II
- 12- FC VINCA II
- 13- FC FOURQUES

DEPARTEMENTAL 4

- 1- AS JEUNES BAS VERNET
- 2- AS PRADES
- 3- ASC ST NAZAIRE
- 4- ATAC II
- 5- FC BAHO-PEZILLA II
- 6- FC BECE VALLEE DE L'AGLY II
- 7- FC DU HAUT VALLESPER II
- 8- FC LATOUR BAS ELNE
- 9- FC POLLESTRES
- 10- FC ST CYPRIEN II
- 11- FC THUIR III
- 12- FC VILLENEUVE DE LA RIVIERE
- 13- OC PERPIGNAN III
- 14- RC PERPIGNAN SUD II
- 15- SALEILLES OC II

► **Retrait du SPORTING VILLENEUVE DE LA RAHO (e-mail du 26/08/21)**

ENGAGEMENTS COUPE DU ROUSSILLON SENIORS 2021/2022

CLUBS DE DÉPARTEMENTAL 1

1. D1 AS THEZA ALENYA CORNEILLA
2. D1 FC BAHO-PEZILLA
3. D1 FC BECE VALLEE DE L'AGLY
4. D1 FC LE BOULOU SJPC
5. D1 FC ST CYPRIEN
6. D1 FC THUIR
7. D1 FC VILLELONGUE
8. D1 SALANCA FC
9. D1 FC LE SOLER

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

CLUBS DE DÉPARTEMENTAL 2

- 10. D2 AS BAGES
- 11. D2 FC CERDAGNE
- 12. D2 FC CERET
- 13. D2 FC VINCA
- 14. D2 RC PERPIGNAN SUD
- 15. D2 RF CANOHES TOULOUGES
- 16. D2 SALEILLES OC
- 17. D2 US BOMPAS

CLUBS DE DÉPARTEMENTAL 3

- 18. D3 FC DES ASPRES
- 19. D3 OL DU HAUT VALLESPIR
- 20. FC BARCARES MEDITERRANEE
- 21. FC FOURQUES

CLUBS DE DÉPARTEMENTAL 4

- 22. D4 AS PRADES
- 23. D4 FC POLLESTRES
- 24. D4 FC VILLENEUVE DE LA RIVIERE

CLUBS DE REGIONAL 3

- 25. R3 FC LAURENTIN
- 26. R3 SO RIVESALTES

CLUBS DE REGIONAL 2

- 27. R2 OC PERPIGNAN
- 28. R2 SPORTING PERPIGNAN NORD
- 29. R2 ELNE FC

CLUBS DE REGIONAL 1

- 30. R1 USEP MM

CLUBS DE NATIONAL 3

- 31. N3 FC ALBERES-ARGELES

CLUBS DE NATIONAL 2

- 32. N2 CANET RFC

DATES :

- 17/10/21 : 1/16^{ème}
- 32 clubs – 16 matches = 16 qualifiés
- 30/01/22 : 1/8^{ème} de Finales
- 16 clubs – 8 matches = 8 qualifiés
- 27/02/22 : ¼ de Finales
- 8 clubs – 4 matches = 4 qualifiés



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



- 27/03/22 : ½ Finales
- 4 clubs – 2 matches = 2 qualifiés
- Finale à fixer par le Comité Directeur

Rappel nouveau texte voté lors de l'AG du 12 juin 2021 à Ille-Sur-Têt :

Article 4 - La Coupe du Roussillon se dispute par matches éliminatoires, après tirage au sort désignant le club recevant (premier sorti).

En cas d'égalité au terme du temps de jeu réglementaire, IL SERA DIRECTEMENT PROCEDE A L'EPREUVE DES COUPS DE PIED AU BUT.

L'entrée en lice des différentes divisions lors du tirage au sort se fera selon le calendrier des matches Régionaux et Nationaux, Coupe de France, Coupe de la Ligue et sera fixée par la Commission compétente selon les engagements reçus.

Dans le cas où **UNE DIVISION** séparerait les deux clubs, celui jouant dans la division inférieure recevrait sur son terrain sous réserve du respect et de l'application de l'Article 6.

RAPPEL PV COMEX du 20 août 2021 :

➤ APPLICABLE POUR LA COUPE DU ROUSSILLON

▪ Situation 1 – insuffisance du nombre de joueurs présentant un pass sanitaire valide

Le club retire de la feuille de match un ou plusieurs joueurs car ils ne présentent pas de pass sanitaire valide et ne dispose plus d'un nombre suffisant de joueurs pour débiter la partie :

- dans ce cas, la rencontre ne peut pas se tenir et **le club en question perd le match par forfait (voire les deux clubs si jamais ils se trouvent tous les deux en insuffisance de joueurs pour débiter la partie).**

▪ Situation 2 – refus de jouer contre une équipe avec au moins un joueur sans pass

Un ou plusieurs joueurs ne présentent pas un pass sanitaire valide mais malgré cela le club décide de ne pas les retirer de la feuille de match et l'arbitre (officiel ou bénévole) n'interdit pas à ce ou ces joueurs de prendre part à la rencontre : le club adverse, pour des raisons évidentes de protection de la santé de ses licenciés, peut alors exceptionnellement refuser de jouer le match. Il devra indiquer explicitement sur la feuille de match le motif de son refus de jouer.

- Dans cette situation, **la rencontre n'a pas lieu et le club du ou des joueurs ne présentant pas un pass sanitaire valide perd la rencontre par pénalité.**

▪ Situation 3 – déroulement de la rencontre avec un ou plusieurs joueurs sans pass

Comme dans la situation précédente, le club décide de ne pas retirer de la feuille de match un ou plusieurs de ses joueurs alors qu'ils ne présentent pas un pass sanitaire valide et l'arbitre n'interdit pas à ce ou ces joueurs de prendre part à la rencontre, mais cette fois le club adverse ne refuse pas de jouer et la rencontre a donc lieu :



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



- dans la mesure où les deux clubs et l'arbitre ont accepté le déroulement du match dans de telles conditions, alors le résultat de la rencontre ne pourra plus être remis en cause.

A ce sujet, il est décidé que dans les situations exposées ci-avant, dans la mesure où il est question de la protection de la santé des licenciés et non des conditions habituelles de qualification et de participation des joueurs, les procédures des réserves, de la réclamation et de l'évocation ne sont pas admises, étant entendu, comme expliqué dans la situation 2 ci-avant, qu'il est reconnu le droit de refuser de jouer lorsqu'au moins un joueur adverse ne présente pas de pass sanitaire valide.

Toutefois, dans le cas particulier où au moins un joueur aurait participé à une rencontre en présentant un pass sanitaire frauduleux, l'évocation sera exceptionnellement possible, dans les conditions définies aux articles 187.2 et 207 des Règlements Généraux. En tout état de cause, compte-tenu de la gravité d'une telle infraction, le club fautif devra se voir infliger une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la compétition concernée, sans préjudice des sanctions individuelles à infliger au(x) licencié(s) en cause.

De manière générale, dans toutes les situations exposées ci-avant, outre la perte de la rencontre par forfait ou par pénalité prononcée en matière réglementaire, l'instance organisatrice de la compétition, via sa commission compétente, pourra également prononcer dans le cadre d'une procédure disciplinaire toute autre sanction qui lui paraîtrait justifiée à l'encontre des clubs et/ou licenciés en cause, ainsi qu'à l'encontre de l'arbitre (officiel ou bénévole) n'interdisant pas le déroulement de la rencontre malgré le fait qu'un ou plusieurs joueurs ne présentent pas un pass sanitaire valide.

ENGAGEMENTS CHALLENGE BAZATAQUI 2021/2022

1. D3 FC BARCARES MEDITERRANEE
2. D3 FC DES ASPRES
3. D3 FC LE SOLER 2
4. D3 FC VILLELONGUE 2
5. D3 SALANCA FC 2
6. D3 FC VINCA 2
7. D3 RF CANOHES TOULOGUES 2
8. D3 OL DU HAUT VALLESPIR
9. D4 AS PRADES
10. D4 FC LATOUR BAS ELNE
11. D4 FC BAHO-PEZILLA 2
12. D4 FC BECE VALLEE DE L'AGLY 2
13. D4 FC POLLESTRES
14. D4 RC PERPIGNAN SUD 2
15. D4 SALEILLES OC 2
16. D4 FC ST CYPRIEN II
17. D4 ATAC II
18. D4 ASC ST NAZAIRE
19. D4 FC VILLENEUVE DE LA RIVIERE



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

DATES :

- 17/10/21 : cadrage
- 6 clubs – 3 matches = 3 qualifiés
- 30/01/22 : 1/8ème de Finales
- les 3 qualifiés du 1er tour + les 13 clubs équipes restantes (16 clubs) – 8 matches = 8 qualifiés
- 27/02/22 : ¼ de Finales
- 8 clubs – 4 matches = 4 qualifiés
- 27/03/22 : ½ Finales
- 4 clubs – 2 matches = 2 qualifiés
- Finale à fixer par le Comité Directeur

RAPPEL Article 2 du Règlement du Challenge René Bazataqui

Article 2 - Cette compétition est ouverte aux clubs dont l'équipe 1ère évolue dans les catégories Départemental 3 et toutes les autres séries inférieures, ainsi qu'aux équipes réserves dont l'équipe 1ère évolue en Départemental 1 & Départemental 2.

RAPPEL Article 2 du Règlement du Challenge René Bazataqui suite

Pour les équipes réserves précitées, les clubs ne pourront aligner plus de 3 joueurs ayant participé à l'une des deux dernières rencontres de leur(s) équipe(s) première(s).

DECISIONS COMEX du 20 août 2021 :

- **APPLICABLE POUR LE CHALLENGE RENE BAZATAQUI**



Le tirage au sort des premiers tour du Challenge René Bazataqui et de la Coupe du Roussillon se déroulera le mardi 07/09/21 à 17h00 au siège du District. ► Matches le 17/10/21.